



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

1. Débitrice: **BA CONSULT SA**, Ch. du Joran 1, 1260 NYON
2. Délai pour contester l'état de collocation:
06.05.2014 jusqu'au 26.05.2014
3. Délai pour contester l'inventaire:
06.05.2014 jusqu'au 16.05.2014
4. **Remarques:** Dans le même délai, les créanciers peuvent demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de la revendication de propriété admise par l'administration de la faillite (Art. 47 et 49 OAOF).
L'administration de la faillite n'a pas statué sur une créance litigieuse faisant l'objet d'un procès lors de l'ouverture de la faillite; cette créance a été mentionnée pour mémoire dans l'état de collocation (Art. 63 al. 1 OAOF).
Un délai échéant le 26 mai 2014 est fixé aux créanciers pour se prononcer sur la renonciation de la masse en faillite de continuer le procès; la décision sera prise à la majorité des créanciers portés à l'état de collocation; s'ils gardent le silence, ils seront réputés admettre que la masse renonce à faire valoir elle-même ces droits.
Si la majorité des créanciers décide la renonciation, il leur est fixé individuellement un délai échéant également le 26 mai 2014 pour demander à l'Office la cession des droits de la masse (Art. 260 LP) pour continuer le procès.
A défaut, la créance sera considérée comme reconnue et les créanciers n'auront plus le droit d'attaquer son admission à l'état de collocation.

Office des faillites de l'Arrondissement de la Côte
1260 Nyon 1

01475921

